

2

POUR APPLIQUER... UN GUIDE ET DES FICHES OUTILS

Afin de mettre en oeuvre la TVBu transfrontalière, il est nécessaire d'appliquer ce guide ainsi que des fiches outils.

UN GUIDE TRANSFRONTALIER POUR INTÉGRER LA TVB EN MILIEU URBAIN

Quel que soit le territoire, quels que soient les modes d'occupations du sol, à l'aune du changement climatique, il est nécessaire d'identifier et d'intégrer la TVBu dans les stratégies d'aménagement urbain.

Cette intégration peut avoir lieu : lors de **l'élaboration et de la révision des documents de planification** en impliquant les acteurs locaux et institutionnels ; également **de façon volontaire** si les territoires s'entendent sur la démarche et présentent des enjeux communs à la préservation de la biodiversité transfrontalière, et ce, sans limite administrative.



Le **schéma d'orientations générales stratégiques de la TVBu** est disponible en téléchargement sur www.tvbuonair.eu

Pour exemple, la Trame Verte et Bleue urbaine du bassin transfrontalier de la Sambre se développe dans un contexte international et suppose **quelques préalables** :

- Prendre en compte le **schéma d'orientations générales stratégiques de la TVBu** du bassin transfrontalier de la Sambre ainsi que les autres documents stratégiques/de planification existants, au moment du diagnostic, en identifiant :
 - ✕ les milieux et les éléments du paysage contribuant au maintien des réservoirs de biodiversité urbaine ;
 - ✕ les espaces de déplacement d'espèces (corridors écologiques) ;
 - ✕ les enjeux locaux et les espaces fonctionnels pour la biodiversité urbaine ;
- Identifier les objectifs et les mesures adaptées au territoire local ainsi que les leviers contractuels pouvant être mis en oeuvre dans les projets d'aménagement ;

- Préciser des orientations ou élaborer des règles, et identifier des dispositifs et/ou actions à mettre en œuvre pour préserver les continuités écologiques dans le document d'urbanisme.

Ainsi, à partir de ces préalables et des points méthodologiques développés ci-après, il s'agit d'une part, de **croiser les enjeux écologiques avec les enjeux socioéconomiques**, en identifiant les interactions positives et négatives entre la biodiversité et les activités humaines, dans le souci d'aboutir à terme,

à un véritable équilibre fonctionnel ; et d'autre part de **concilier les stratégies de développement local avec ces mêmes enjeux écologiques** afin d'en inscrire les fondements dans un document adopté par tous les acteurs locaux et/ou transfrontaliers.



Pourquoi ce guide ?

Pour identifier et intégrer la TVBu dans les stratégies d'aménagement urbain.



Les étapes nécessaires pour intégrer la TVBu transfrontalière dans les documents d'urbanisme

1. Identifier les socles stratégiques régionaux et réglementaires des deux versants et considérer l'importance relative de la prise en compte des continuités écologiques
2. Croiser des orientations transfrontalières pour définir une stratégie unique et partagée en matière de TVBu
3. Prendre en compte la stratégie cadre transfrontalière en matière de TVBu
4. Connaître son territoire et identifier des enjeux relatifs à la biodiversité urbaine transfrontalière
 - a. Les réflexions préalables : périmètre pertinent, réservoirs de biodiversité et continuités écologiques existants, espèces cible, espaces urbains utiles à la biodiversité, obstacles à la circulation des espèces, hiérarchisation des enjeux
 - b. Cartographier les réservoirs de biodiversité écologiques et les îlots verts urbains
 - c. Identifier l'échelle pertinente pour décliner la TVBu
 - d. Identifier les acteurs clés
5. Identifier les outils de mise en œuvre opérationnelle de la TVBu transfrontalière (outils de connaissance et suivi, outils de planification, outils de gestion contractuelle, outils de maîtrise foncière, outils juridiques, outils financiers)

UN APERÇU DU CADRE LEGISLATIF EUROPÉEN

La politique européenne développe progressivement une stratégie d'infrastructure verte*, notamment en reliant les espaces naturels protégés par des corridors écologiques (Commission européenne, 2014).

Nombreuses sont les régions ayant pris des dispositions pour l'identification d'une infrastructure de connectivités écologiques, juridiquement reconnues sur leur territoire. Exemples :

- En Flandre, le réseau écologique flamand (VEN – Vlaamse Ecologisch Netwerk) forme les zones nodales de cette infrastructure et couvre environ 91.900 ha (avec l'objectif d'atteindre 125.000 ha). Un réseau secondaire (IVON – Integraal Verwevings- en Ondersteunend Netwerk) forme les zones de connexion et les zones tampons et couvre environ 5.000 ha (avec l'objectif d'atteindre 80.000 ha). Ces aires sont soumises à des mesures de conservation visant au minimum le maintien des qualités naturelles du milieu et constituent des périmètres de préemption en vue de l'acquisition des terrains par la banque foncière flamande.
- En France, chaque Région réalise une analyse des continuités écologiques et élabore un plan d'action stratégique comprenant une série de mesures visant la préservation ou la restauration de leurs fonctionnalités. Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui résultent de cette analyse doivent être pris en

compte dans les documents stratégiques et réglementaires d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

- En Allemagne (Rhénanie-Palatinat et région de Sarre) et au Grand-Duché de Luxembourg, les documents visant à établir une planification territoriale intègrent également des études des connectivités écologiques. Celles-ci visent principalement la mise en place de passages à faune au niveau des interruptions causées par le réseau de transport.

La nécessité de mettre en place des corridors écologiques est par ailleurs soulignée dans l'article 10 de la Directive européenne 92/43/CEE « **Habitats-Faune-Flore** » mais également au sein de la directive européenne cadre 2009/147/CE « **Oiseaux** ». Ces dernières prévoient en effet une prise en compte des éléments du maillage écologique par l'aménagement du territoire.

A l'échelle européenne, ce maillage est préservé au travers d'un vaste réseau de sites naturels remarquables, constitué des deux directives européennes "Oiseaux" et "Habitat", appelé **NATURA 2000** :

- Ce sont des espaces essentiels au confort de vie des espèces : se nourrir, se cacher, se reposer, se reproduire ;
- Des espaces destinés à conserver des milieux naturels, des plantes et des espèces animales d'intérêt européen ;
- Des espaces avec des spécificités

écologiques remarquables.

Natura 2000 fournit une liste d'espèces et d'habitats d'intérêt européen ainsi que deux zonages spécifiques :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS)** : relatives à la directive "Oiseaux", qui identifie notamment en Europe 181 espèces ornithologiques menacées ;
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** : relatives à la directive "Habitats", qui répertorie en Europe 230 habitats et près de 1000 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Aussi, par ces zonages spécifiques, le réseau européen NATURA 2000 dispose d'un double objectif :

- **Préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel** : maintien et rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces.
- **Prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** : les projets d'aménagement devront impérativement être compatibles avec les objectifs de conservation et de protection des habitats et des espèces qui s'y trouvent.

UN SOCLE STRATÉGIQUE REGIONAL ET REGLEMENTAIRE À IDENTIFIER ET A CONSIDÉRER POUR EN PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

SOCLE STRATEGIQUE FRANÇAIS

A. La loi GRENELLE 2 du 12 Juillet 2010, portant “engagement national pour l’environnement” a permis de compléter le code de l’urbanisme avec l’intégration de dispositions réglementaires précises sur la préservation de la biodiversité, à travers notamment la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Ces dispositions réglementaires se déclinent au sein de documents cadres, à plusieurs échelles :

- **Echelle nationale** : orientations nationales pour la préservation et la remise en état des corridors écologiques (2014)
- **Echelle régionale** : schéma régionale de cohérence écologique
- **Echelle locale** : PCAET, SCOT et/ou PLUi

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le SCoT est un document d’urbanisme français qui détermine, à l’échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l’ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d’habitat, de mobilité,

d’aménagement commercial, d’environnement et de paysage. Il permet aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d’aménagement, de concilier le développement urbain, économique et la protection de l’environnement, de développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire, d’anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective, de promouvoir une gestion économe de l’espace et favoriser le renouvellement urbain. L’échelle envisagée dans un SCoT est cohérente pour la gestion urbaine même si le consensus sur la définition du périmètre est souvent difficile. Il doit être révisé tous les 10 ans et impose de créer une structure porteuse (Syndicat Mixte ou EPCI*). Son coût est élevé car il réclame l’élaboration d’un grand nombre de documents et des besoins importants en ingénierie. En matière de TVB, les SCoT doivent être compatibles avec les Chartes de Parcs Naturels Régionaux et prendre en compte les schémas directeurs régionaux en matière de biodiversité.

Le SCoT comprend le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD*) et le Document d’Orientations et d’objectifs (DOO). Le Code de l’urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R.141-1 et suivants.

Pour décliner les orientations du PADD, en particulier :

- **Orientation 3.2.1** : “Maintenir la biodiversité, protéger et retrouver les continuités écologiques: un enjeu environnemental, paysager, économique et identitaire” ;

- **Orientation 3.2.2** : “Préserver la ressource en eau”.

Le DOO a pour mission de définir les grands principes d'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, ruraux, agricoles et naturels. Il détermine des prescriptions pour les documents locaux de planification ainsi que des recommandations, dans le but de prendre en compte chaque grand principe préalablement cité.

Exemple :

- **Grand principe d'équilibre** : Préserver les secteurs reconnus de biodiversité remarquable.
- **Proposition de prescription** : Préserver les zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE*) de la Sambre et du futur SAGE de l'Escaut par un classement en zone N.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux, il est nécessaire d'envisager la préservation en fonction des types de milieux et des enjeux identifiés, des lisières des espaces naturels patrimoniaux d'intérêt majeur : les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles régionales, les espaces naturels sensibles, les sites naturels inscrits et classés, les coeurs de nature, les sites géologiques repérés par la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les zones humides du SDAGE*, du SAGE de la Sambre et du futur SAGE de l'Escaut...

Le SCOT Sambre-Avesnois a décliné le Schéma Régional de Cohérence Écologique en identifiant les **réservoirs de biodiversité locaux, les coeurs de nature** du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il souhaite **préserver les secteurs de biodiversité reconnus comme « remarquables »** en adoptant une démarche réglementaire et des mesures de préservation et de conservation de la biodiversité et des milieux naturels (classement des sites naturels remarquables en zone Naturelle ou Agricole, préservation des espaces forestiers, calcicoles*, humides et aquatiques selon un zonage strict ou approprié, protection du maillage bocager etc.).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET constitue un **projet territorial de développement durable dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique**. Il s'agit de définir localement des **orientations stratégiques** pour ensuite inciter les collectivités locales à entreprendre des actions opérationnelles d'atténuation (réduction des émissions de GES) et d'adaptation au changement climatique.

Composé d'un diagnostic énergétique et climatique exhaustif, le PCAET intègre une démarche d'évaluation environnementale et paysagère qui a pour objectif de mesurer les conséquences potentielles des politiques énergétiques et climatiques sur la biodiversité locale.

De même, le PCAET impose au porteur politique de la démarche de réaliser un diagnostic de vulnérabilité. Celui-ci recense l'ensemble des aléas potentiels pouvant affecter l'ensemble du territoire de la Sambre Avesnois, incluant les écosystèmes fauniques et floristiques. A terme, le diagnostic doit permettre d'identifier des orientations stratégiques en matière d'adaptation au changement climatique qui seront incluses dans les documents de planification tels que le SCoT ou le PLUi. Le PCAET est régi par l'article L.229-26 du code de l'environnement et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (articles R.229-45, R.229-51 à R.229-55 du code de l'environnement).

La TVBu transfrontalière est prise en compte lors des diagnostics énergétique et climatique et de vulnérabilité à la base du PCAET et donc dans la stratégie énergétique élaborée.

Depuis 2010, le territoire Sambre-Avesnois est engagé dans une démarche de transition énergétique et écologique à travers le **portage** (par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois) **et la mise en œuvre** (par l'ADUS) **d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire**.

B. La loi “pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages”, promulguée le 8 août 2016, donne une importante considérable aux continuités écologiques au sein des politiques publiques territoriales.

C. La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015, réduit le nombre de régions en France à 13, fusionnant alors la Région Picardie avec la Région Nord-Pas-de-Calais, formant aujourd'hui la Région Hauts-de-France.

Chaque Région dispose d'un schéma directeur cadre en matière d'aménagement territorial, le SRADDET* (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Au sein de ce document à l'échelle « Hauts-de-France », un volet spécifique sera dédié à la « Biodiversité » pour identifier, préserver, valoriser et restaurer les continuités écologiques, afin de restaurer une trame verte et bleue régionale.

SOCLE STRATÉGIQUE BELGE/WALLON

En ce qui concerne l'aménagement du territoire

En matière de stratégie territoriale, la région Wallonne a approuvé son **Schéma de Développement du Territoire** le 16 mai 2019. Publié au Moniteur belge le 12 décembre 2019, **le schéma de développement du territoire entrera en vigueur à une date à déterminer par le Gouvernement**. Il se structure en 20 objectifs déclinés suivant les principes de mise en œuvre, c'est-à-dire 4 modes d'action : se positionner et structurer, anticiper et muter, desservir et équilibrer, préserver et valoriser.



CoDT vs. CWATUP

Le 1er juin 2017, le CoDT entré en vigueur est venu se substituer au CWATUP. Cette évolution de la législation est venue modifier l'approche de la planification territoriale et de la gestion des autorisations urbanistiques par les communes.

Concrètement, le caractère indicatif des outils est généralisé, seul le plan de secteur et une partie des règlements régionaux d'urbanisme conservent une valeur normative. Désormais, on retrouve, dans l'ordre hiérarchique : le schéma de développement du territoire (SDT, à l'échelle de la région, équivalent du SDR sous CWATUP), le guide régional d'urbanisme (GRU, équivalent des RRU sous CWATUP), le schéma de développement pluricommunal (SDP, nouvel outil destiné à une réflexion collective de plusieurs communes sur leur développement territorial), le schéma de développement communal (SDC, équivalent du SSC sous CWATUP), le guide communal d'urbanisme (GCU, équivalent du RCU sous CWATUP) et le schéma d'orientation local (SOL, à l'échelle d'une partie du territoire de la commune, équivalent des PCA et RUE sous CWATUP).



CoDT et zonages

Le CoDT joue un rôle en conditionnant la délivrance de permis d'urbanisme à la prise en compte des impacts environnementaux. Il identifie également les affectations du territoire, et les prescriptions particulières qui s'y rapportent, qui sont cartographiées sur les plans de secteur⁴ d'aménagement. Le plan de secteur est divisé en zones destinées à l'urbanisation et en zones non destinées à l'urbanisation :

- Seule la zone naturelle, zone non urbanisable, concerne directement la conservation de la nature car elle est « destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces ». (art. D.II.39)
- La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. (art. D.II.38)
- Les autres zones du plan de secteur ne protègent pas les milieux naturels mais certaines assurent une affectation à vocation naturelle ou du moins végétale de la zone. Leur fonction écologique se limite au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique :
 - ✘ La zone de parc doit être maintenue dans son état ou destinée à être aménagée afin de remplir son rôle social. Il s'agit d'espaces publics ou privés, plantés d'arbres et d'arbustes formant une architecture végétale qui doit être conservée.
 - ✘ La zone agricole est « destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. » (art D.II.36)
 - ✘ La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue également au maintien et à la formation du paysage.

Toutefois, l'effet de protection en tant que tel du zonage du plan de secteur n'est activé qu'en cas de développement de projets qui modifieraient l'affectation actuelle. Le zonage n'a pas d'effet sur les activités en cours.

À noter que le plan de secteur peut en outre comporter en surimpression aux zones (art. D.II.21 et R.II.21-5, 6, 7, 8, 9), des périmètres dont le contenu est déterminé par le Gouvernement (dont les périmètres de point de vue remarquable, de liaison écologique, d'intérêt paysager, d'intérêt culturel, historique ou esthétique, d'extension de zones d'extraction).

Le SDT tient compte des **liaisons écologiques** et infrastructures vertes dans l'objectif Préserver & Valoriser n°2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation (voir « Pour approfondir - Annexe 2 »)

A l'échelle locale, la déclinaison du SDT s'opère aux différentes strates territoriales :

- **(SDP** : échelle pluricommunale, il traite tout ou partie des territoires contigus de deux ou plusieurs communes)
- **SDC** : échelle communale
- **GCU** : échelle communale, il traite de tout ou partie du territoire communal.
- **SOL** : échelle locale, il traite d'une partie du territoire communal

À l'instar des documents français, chacun des documents ci-dessus donne la possibilité de décliner à une échelle plus fine les enjeux de biodiversité locaux.

En ce qui concerne la nature

Le 12 juillet 1973, le Roi promulgue la **loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973**, un texte-cadre qui tend, via des moyens juridiques, à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la faune et de la flore, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que des espaces naturels les plus remarquables, du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air

sous la forme de réserves naturelles, forestières, de parcs, via des habilitations à protéger réglementairement les espèces, à octroyer des subvention à la préservation de l'espace rural.

Suite à la régionalisation, la Région wallonne a repris et adapté ce texte pour transposer le droit européen. Actuellement, en vue d'établir une stratégie en faveur de la biodiversité pour les trente années à venir, le Gouvernement wallon lance "Biodiversité 360°, une vision pour 2050". Cette stratégie ambitionne non seulement de créer un Plan Nature ambitieux sur le long terme via un cycle d'"Ateliers de la Biodiversité".

Plus spécifiquement, elle ambitionne :

- De créer un réseau d'espaces protégés permettant le redéploiement d'espèces et de milieux actuellement menacés ;
- De restaurer le bon état écologique des cours d'eau ;
- De lier ce redéploiement de la biodiversité au développement de déplacements en mode doux, de projets de bien-être, d'activités socio-récréatives autour des villes, etc ;
- De mettre en place une agriculture et une gestion forestière s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité pour pouvoir s'affranchir des intrants chimiques et s'adapter à la crise climatique.

Cette stratégie est en cours d'élaboration, néanmoins, des projets concrets sont déjà en cours de réalisation (ex : la plantation de 4 000 km de haies, la création de 1 000 ha de réserves naturelles par an...).



À l'échelon local, le **PCDN** (Plan communal de développement de la Nature) permet d'identifier une stratégie pour « prendre en compte la nature sur le territoire communal en intégrant le développement économique et social ». Cet outil a deux fonctions :

Il permet d'une part la cartographie du réseau écologique (éléments contribuant au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire communal), il s'agit de la base du PCDN. Le réseau écologique est la base du PCDN. Cette carte peut être insérée, en entier ou en partie, dans le cadre des documents de planification (SDC...) et donc lui conférer le même statut ou servir de base à la remise d'avis « éclairés » des services communaux ou régionaux.

Et d'autre part, il s'agit d'un outil local et participatif, destiné à préserver, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal grâce à une subvention annuelle de 5000 euros. Concrètement, il s'agit d'un groupe de réflexion chargé de définir les meilleures actions de conservation de la nature et de sensibilisation reposant sur une cartographie du réseau écologique communal et permettant de rassembler les principaux acteurs concernés sur le territoire communal.

Le **PCDR** (Programme communal de développement rural), de son côté, vise, outre son diagnostic complet, à définir les objectifs de développement de la commune et la mise en place de projets concrets via des fiches actions au sein desquelles certaines mesures en faveur de la biodiversité peuvent être établies.

Pour rappel, les **liaisons écologiques** visées à l'article D.II.2 §2, alinéa 4, du CoDT ont été reconnues juridiquement par l'arrêté du 9 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques. Ces dernières, présentées sous la forme d'une cartographie régionale des grands couloirs écologiques à l'échelle du bassin de vie, servent désormais de référence en la matière sur le versant wallon et sont à décliner au niveau local par les autorités locales en tenant compte du contexte du territoire.

En ce qui concerne le patrimoine bâti

Sur certains territoires, le bâti ancien côtoie le bâti nouveau au sein d'un environnement naturel parfois remarquable. Intégrer le patrimoine dans le développement de la TVBu s'envisage dès lors au travers d'aménagements, de rénovations et de constructions écologiques respectueux du patrimoine existant.

CROISER DES ORIENTATIONS TRANSFRONTALIÈRES POUR DÉFINIR UNE STRATÉGIE UNIQUE ET PARTAGÉE EN MATIÈRE DE TVBU

L'écriture de stratégies transfrontalières en matière de biodiversité suppose d'identifier en amont les règles établies sur chacun des versants. Si la réglementation française est plus conséquente sur ces questions, elle présente néanmoins des similitudes avec les orientations stratégiques du SDT wallon.

Synthèse transfrontalière

Force est de constater que les deux versants partagent un enjeu fort, la préservation du patrimoine naturel, en milieu rural et urbain, dans un souci de lutte contre l'artificialisation. À ce titre, le foisonnement de la biodiversité et le développement de la TVBu sont des éléments importants pour y contribuer.



Le classement et la biodiversité

En France comme en Région wallonne, certains monuments ou sites font l'objet d'un classement ou d'une inscription. Il s'agit d'une reconnaissance légale de la valeur patrimoniale d'un bien, ainsi que de son intérêt national ou régional. Ils bénéficient ainsi d'un système de protection spécifique. Ce sont les monuments, les sites, les ensembles architecturaux classés ou inscrits. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique et présenter un intérêt général, architectural, historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique, mémoriel, esthétique, urbanistique ou paysager.

Une fois ce monument ou ce site classé ou inscrit selon ses spécificités, son encadrement et sa gestion relèvent d'un régime particulier. Par conséquent, toute modification du bâtiment ou du site devra être encadrée par l'autorité administrative qui autorisera ou non les travaux envisagés. Aucun texte juridique relatif à la gestion de ces monuments et sites ne précise que la réalisation des travaux doit être conciliée avec le principe de protection de la biodiversité, même si la protection des sites a des incidences sur le plan de la protection de la nature en la considérant d'un point de vue culturel.

Dans ce sens, la participation de l'autorité administrative dans le processus laisse supposer que la protection de la biodiversité entre dans le processus d'autorisation et de conditions de réalisation des travaux. De plus, il existe, autour de certains biens, un périmètre de protection afin de garantir la qualité de leur environnement. Mais le rôle de ces biens classés dans la protection de l'environnement revêt une importance parfois considérable dans un contexte urbain. Des pistes de réflexion pour favoriser ce rôle peuvent être consultées dans le guide de l'association La Demeure Historique « Les monuments historiques, acteurs du développement durable » : le diagnostic environnemental, l'éco-rénovation du bâti ancien, la gestion de l'eau, la protection de la biodiversité, le jardinage biologique, le tourisme durable ou encore la pédagogie autour du développement durable, etc.



CoPat et CoDT

Précisons qu'en Wallonie, deux législations cohabitent actuellement :

- Les zones de protection et les sites classés (CoDT)
- Les PIPa (CoPat)

Le CoPat a notamment pour objectif de rendre compatibles les procédures du CoDT et les impératifs de protection au niveau patrimonial.

ORIENTATIONS FRANÇAISES (SRADDET)

THÉMATIQUE	RÈGLE GÉNÉRALE
Transition énergétique encouragée	Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique [...] en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. (RG 6)
Stratégies foncières économes	Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés [...] Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité et des paysages naturels et limiter l'exposition aux risques. (RG 15)
Des aménagements innovants privilégiés	Les SCoT et PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant ... la biodiversité en milieu urbain (RG24)
Les fonctionnalités écologiques restaurées	<p>Les actions de compensation carbone ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques. (RG 39)</p> <p>Les chartes de PNR* / SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir de manière concertée la préservation des éléments de paysage dans les documents de planification. (RG 40)</p> <p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux [...] au service du déploiement des trames vertes (RG 41)</p> <p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI reprennent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. (RG 42)</p>

ORIENTATIONS WALLONNES (SDT)

THÉMATIQUE	RÈGLE GÉNÉRALE
Transition énergétique encouragée	<p>Le SDT entend développer la Wallonie en l'inscrivant dans la transition énergétique tout en préservant et valorisant ses ressources (notamment ses nombreux patrimoines bâti, naturel, etc.).</p> <p>Objectif : Anticiper et Muter (AM) AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique</p>
Stratégies foncières économes	<p>Le SDT entend diminuer de moitié l'artificialisation moyenne annuelle des terres d'ici l'horizon 2030 (moins de 6km²/an). La fin de la consommation des nouvelles terres est l'objectif visé pour 2050.</p> <p>Objectif : Anticiper et Muter (AM) AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques M.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol</p>

THÉMATIQUE	RÈGLE GÉNÉRALE
	<p>Objectif : Préserver et Valoriser (PV) PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques</p>
Des aménagements innovants privilégiés	<p>Le SDT prône un développement du territoire favorable à la biodiversité notamment par la valorisation du milieu naturel et par le soutien à la diversité des espèces par la (re)végétalisation des espaces urbanisés (haies, bandes herbeuses, etc.) en milieu urbain.</p> <p>Objectif : Préserver et Valoriser (PV) PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces Urbanisés Objectif : DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs - Associer nature, bâti et paysage</p>
Les fonctionnalités écologiques restaurées	<p>Le SDT entend maintenir la qualité du patrimoine naturel pour renforcer le réseau écologique. Il fait notamment référence aux liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement le 9 mai 2019 et souligne leur intérêt, tout comme la nécessité de renforcer les infrastructures vertes.</p> <p>Objectif : Préserver et Valoriser (PV) PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation. L'enjeu principal étant la valorisation et la préservation de ces patrimoines en veillant à assurer leur compatibilité avec les activités anthropiques et à développer les services écosystémiques dans une dynamique de développement durable.</p> <p>Principes de mise en œuvre et mesures de gestion et programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les patrimoines • Préserver les patrimoines de l'urbanisation • Patrimoine naturel • Patrimoine culturel • Patrimoine paysager

CROISEMENT THÉMATIQUE ET DE CONTENU, RELATIF À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION EN MILIEU URBAIN GRÂCE A LA BIODIVERSITÉ



À noter que le SRADDET Hauts-de-France consacre un document annexe spécifique à la «Biodiversité». Il établit le diagnostic régional Hauts-de-France et propose un plan stratégique régional de biodiversité (SRB) conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. C'est un catalogue d'actions stratégiques à décliner de façon très opérationnelle dans les territoires à travers les documents d'urbanisme et de planification territoriale.

PRENDRE EN COMPTE LA STRATÉGIE CADRE TRANSFRONTALIÈRE EN MATIÈRE DE TVBu

Les outils stratégiques présentés dans cette partie sont applicables uniquement par les communes partenaires du projet Interreg TVBuONAIR.

CONFIRMER L'ENGAGEMENT POLITIQUE TRANSFRONTALIER : LA CHARTE TVBUONAIR



La charte d'engagements TVBuONAIR a l'ambition de réunir les décideurs locaux autour d'un objectif commun : construire, restaurer et entretenir la perméabilité écologique de la matrice urbaine du bassin transfrontalier de la Sambre. Signée en 2019 par les élus de sept communes de la vallée

de la Sambre et partenaires du projet Interreg TVBuONAIR, elle constitue une base politique en rassemblant des lignes de conduite nécessaires à une mise en œuvre cohérente transfrontalière de la TVB(u).

Pour respecter leurs engagements, les décideurs locaux se sont ainsi entendus sur les moyens à favoriser prioritairement : **le dialogue, la sensibilisation et la formation des acteurs de leur territoire.**

DÉCLINER LES ENGAGEMENTS POLITIQUES SUR LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER : LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES STRATÉGIQUES TVBUONAIR



Ce document constitue les orientations stratégiques de la TVBu du territoire de la Sambre transfrontalière. Il est le fruit d'un travail de terrain, de débats et d'échanges avec des acteurs concernés et notamment des élus et techniciens locaux. Le schéma d'orientations stratégiques est le point de départ de la mise en œuvre concrète du projet Interreg TVBuONAIR déclinée en programmes d'actions locaux. Bien que le succès de leur opérationnalisation dépende de la mobilisation de chaque acteur, ce

document est destiné en priorité aux décideurs politiques afin de veiller au maintien d'une cohérence écologique transfrontalière.

Les orientations développées dans ce document croisent les enjeux environnementaux du Conseil Régional Hauts-de-France, les enjeux nationaux de la Trame Verte et Bleue définis dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle 2 et les objectifs nationaux et régionaux définis dans la stratégie de la Belgique pour la Biodiversité 2020.



**Le schéma d'orientations
générales stratégiques de la TVBu**

Disponible en téléchargement sur tvbuonair.eu

CONNAÎTRE SON TERRITOIRE ET IDENTIFIER LES ENJEUX RE- LATIFS À LA BIODIVERSITÉ UR- BAINE TRANSFRONTALIÈRE

RÉFLEXIONS PRÉALABLES

Avant d'engager tout projet d'aménagement local (échelle d'une ville, d'un quartier voire d'un îlot, toute sollicitation, qu'elle que soit sa nature), il est indispensable de faire un état des lieux préalable, sous forme de diagnostic. L'idée de ce travail préparatoire est de prendre connaissance des documents existants en matière de planification territoriale et de biodiversité, de caractériser les corridors écologiques présents sur le territoire d'étude, d'identifier les activités humaines, les

ressources mobilisables et les compétences nécessaires pour transformer l'essai.

Cette phase de réflexion préalable doit ainsi permettre d'établir une **compréhension globale des enjeux du réseau écologique du territoire urbain visé par l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme** : quel est le périmètre de territoire urbain pertinent pour une TVBu fonctionnelle ? Quels réservoirs de biodiversité et quels corridors écologiques existent et faut-il les relier ? À quelles espèces vont servir les continuités préservées ? Quels espaces de mon territoire urbain sont utiles à la Trame Verte et Bleue transfrontalière ?

Ce travail doit être réalisé dans une vision élargie du territoire en prenant connaissance des éléments de Trames Vertes et Bleues intercommunale, régionale et transfrontalière.

Les étapes de ces réflexions préalables sont les suivantes :

ÉTAPE 1

Définir le périmètre du projet TVBu

Reprendre le périmètre porté par un plan, programme ou schéma existant, disposant de données cartographiques ou ayant fait l'objet de précédentes études.

Partir de l'enveloppe artificialisée de la commune qui garantit la prise en compte de la majorité des activités anthropiques. Ensuite, pour comprendre les phénomènes naturels qui l'influencent, il est vivement recommandé d'étudier une zone élargie d'au moins 1 km à partir du périmètre de base. Ce travail a notamment été réalisé par la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre.



ÉTAPE 2

Quelles sont les continuités écologiques existantes et faut-il les relier ?

Il est possible d'identifier les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) par type de milieu urbain. Des diagnostics ou inventaires tels que ceux du projet TVBuONAIR peuvent aider à l'identification de ces éléments. Les connaissances d'experts doivent permettre de hiérarchiser les enjeux, de définir des orientations en matière de préservation ou de restauration, voire même d'apporter des précisions sur les données existantes (méconnaissance des enjeux sur un site, zoom sur un îlot, zones de conflits pour la TVBu). Pour relier les continuités écologiques, il est demandé d'être cohérent avec les prescriptions des documents de niveaux supérieurs, puis de croiser ces éléments avec les menaces et obstacles pesant sur ces continuités.



ÉTAPE 3

À quelles espèces vont servir les continuités préservées ?

Il s'agit de choisir les espèces représentatives des espèces du territoire défini (nommées « espèces cible » dans le projet TVBuONAIR), que ce soient des espèces remarquables ou des espèces ordinaires. Ces dernières permettent de caractériser les différents milieux de vie urbains : les zones d'alimentation, de repos, de reproduction. Elles apportent enfin une information utile à la qualité biologique d'un site. Une liste des espèces cible a été dressée dans le diagnostic du projet TVBuONAIR et est disponible sur le site du projet www.tvbuonair.eu



ÉTAPE 4

Cartographier la TVBu identifiée

Les espèces faunistiques et floristiques identifiées permettent de cartographier à l'échelle du bassin transfrontalier les réservoirs potentiels de biodiversité, les zones périphériques et les zones d'exclusion pour chaque espèce cible. Au sein du projet TVBuONAIR, la TVB transfrontalière est issue de la synthèse de cette cartographie. De la même manière, les espaces urbains et les connexions potentielles/existantes avec la TVB transfrontalière peuvent être déterminés pour former la TVBu.



ÉTAPE 5

Quels sont les obstacles qui perturbent la circulation des espèces ?

L'identification des connexions potentielles nécessite de localiser les zones de conflits et les obstacles qui pourraient en perturber le fonctionnement :

- les obstacles naturels liés à la structure géomorphologique du territoire : relief, géologie et rupture de pentes, cours d'eau ;
- les obstacles anthropiques : routes, chemins de fer, zone d'éclairage (pollution lumineuse), ligne à haute tension, zone urbanisée dense, ouvrages hydrauliques (barrages, écluses, canaux, etc.), qui ne permettent pas la bonne circulation de la faune.



ÉTAPE 6

Hiérarchiser les enjeux de la TVBu identifiée

La hiérarchisation des éléments de la TVBu et de leurs enjeux facilite leur intégration dans les documents d'urbanisme. Elle consiste à distinguer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du milieu urbain en fonction de leur importance et de leur rôle dans le réseau écologique à différentes échelles (quartier, agglomération, communale, intercommunale et transfrontalière).

Les objectifs de cette hiérarchisation sont :

- de mettre en évidence les milieux et les espèces d'intérêt urbain en localisant les zones prioritaires pour leur bon fonctionnement écologique ;
- de positionner la TVBu par rapport aux autres enjeux territoriaux (pression de l'urbanisation, développement économique, besoin en logements et en mobilité, pollution des sols, risques naturels et/ou technologiques...).

Exemple :

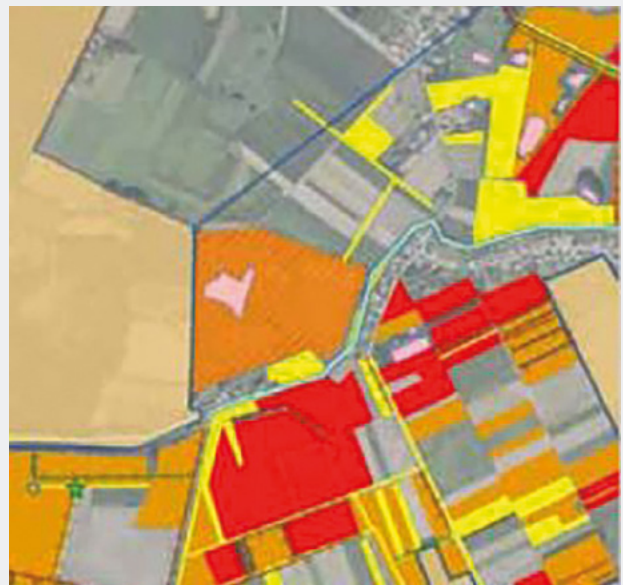
Parc Naturel transfrontalier du Hainaut (PNR Scarpe-Escault) :

Dans le cadre de sa démarche sur la Trame Verte et Bleue, le PNR Scarpe Escault a défini les niveaux d'enjeu des corridors locaux inscrits dans les corridors intercommunaux (contours bleus sur les cartes).

À cet effet, il a été attribué une valeur écologique (rouge-orange-jaune) à chaque occupation du sol au sein du corridor intercommunal. Cela a permis d'affiner et de prioriser les corridors à une échelle locale.



À noter que la hiérarchisation des principaux éléments constitutifs de la TVBu varie en fonction de l'ambition et de l'échelle du document d'urbanisme à élaborer ou existant (SOL, PLUi, etc.). Elle doit permettre, à ce titre, d'établir des prescriptions ou des mesures ciblées relatives à la préservation, au développement et à la restauration de la TVBu. Ces mesures permettront en outre d'anticiper les évolutions et les effets possibles des projets d'urbanisme de la collectivité, voire d'un aménageur tiers, et leurs potentielles interactions avec les continuités écologiques de la commune, du quartier. Les fonctions sociales et économiques du projet devront inévitablement être compatibles avec les fonctions écologiques du sol.



Exemple de hiérarchisation des corridors à l'échelle locale
(Source : PNR Scarpe Escault)

ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE : APPROCHE CARTOGRAPHIQUE

Pour identifier les réservoirs de biodiversité, le projet « TVBuONAIR » propose d'utiliser son outil de cartographie dynamique disponible gratuitement en ligne.

Les réservoirs de biodiversité

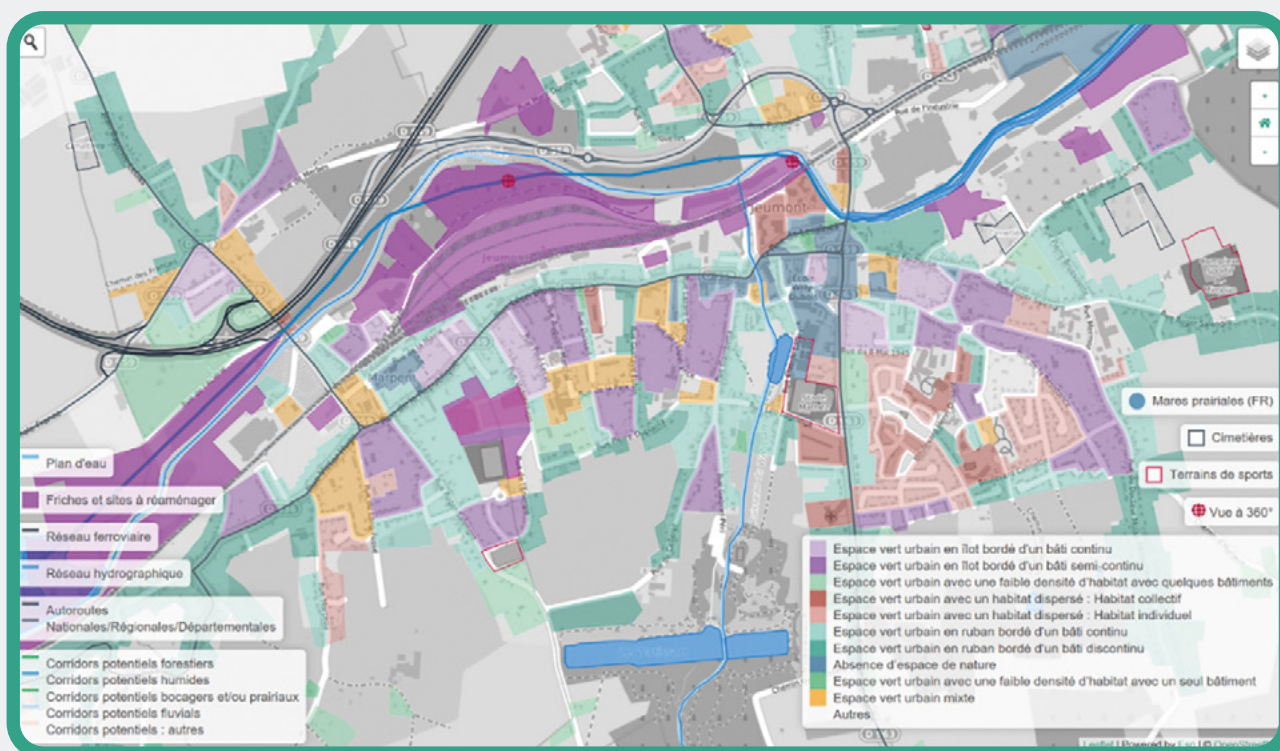
Les réservoirs de biodiversité du versant français retenus sont ceux décrits dans le SRCE*-TVB du Nord-pas-de-Calais. Les réservoirs de biodiversité du versant wallon correspondent quant à eux aux SGIB* repris à l'inventaire. Ils regroupent des sites de grands intérêts biologiques avec un statut de protection (loi nationale de conservation de la nature ou périmètre Natura 2000), mais également ceux sans statut de protection particulier. Une cartographie a été réalisée dans le cadre du projet TVBuONAIR (voir page 21).

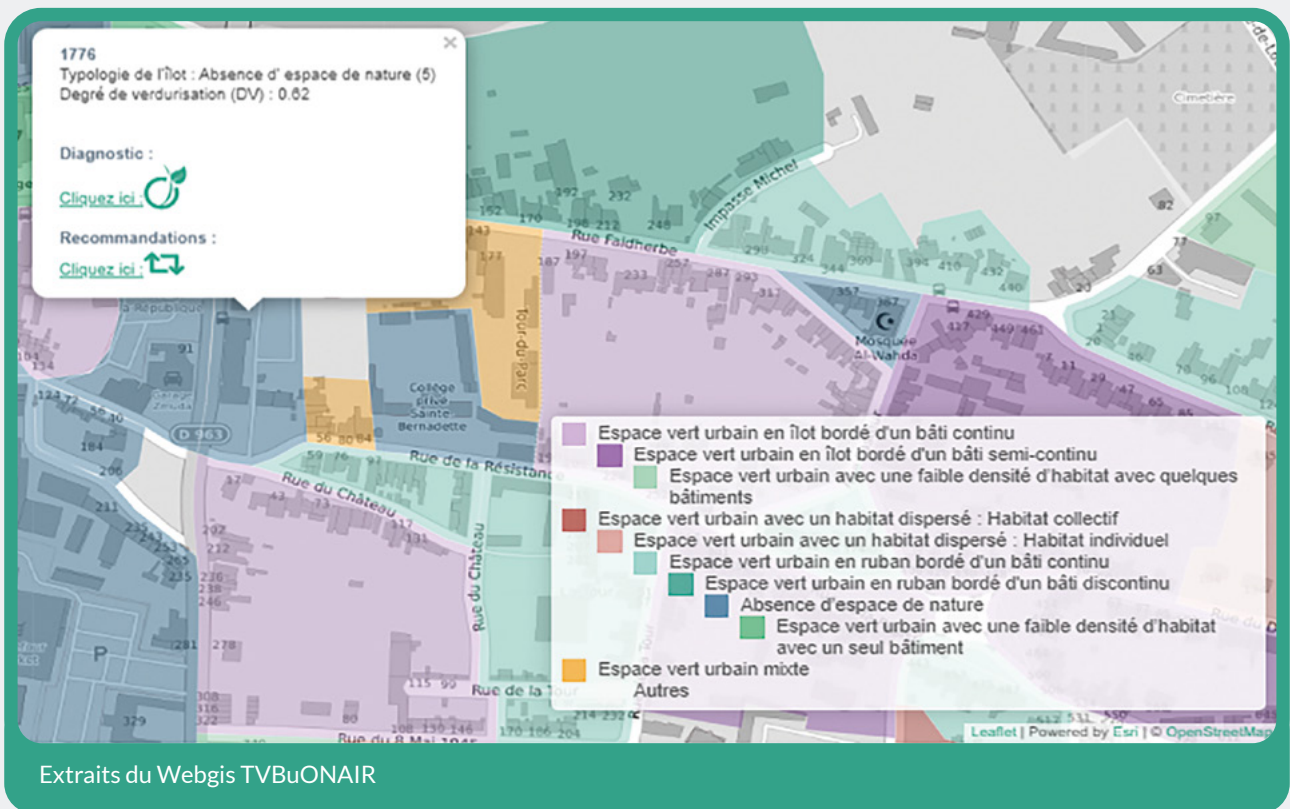
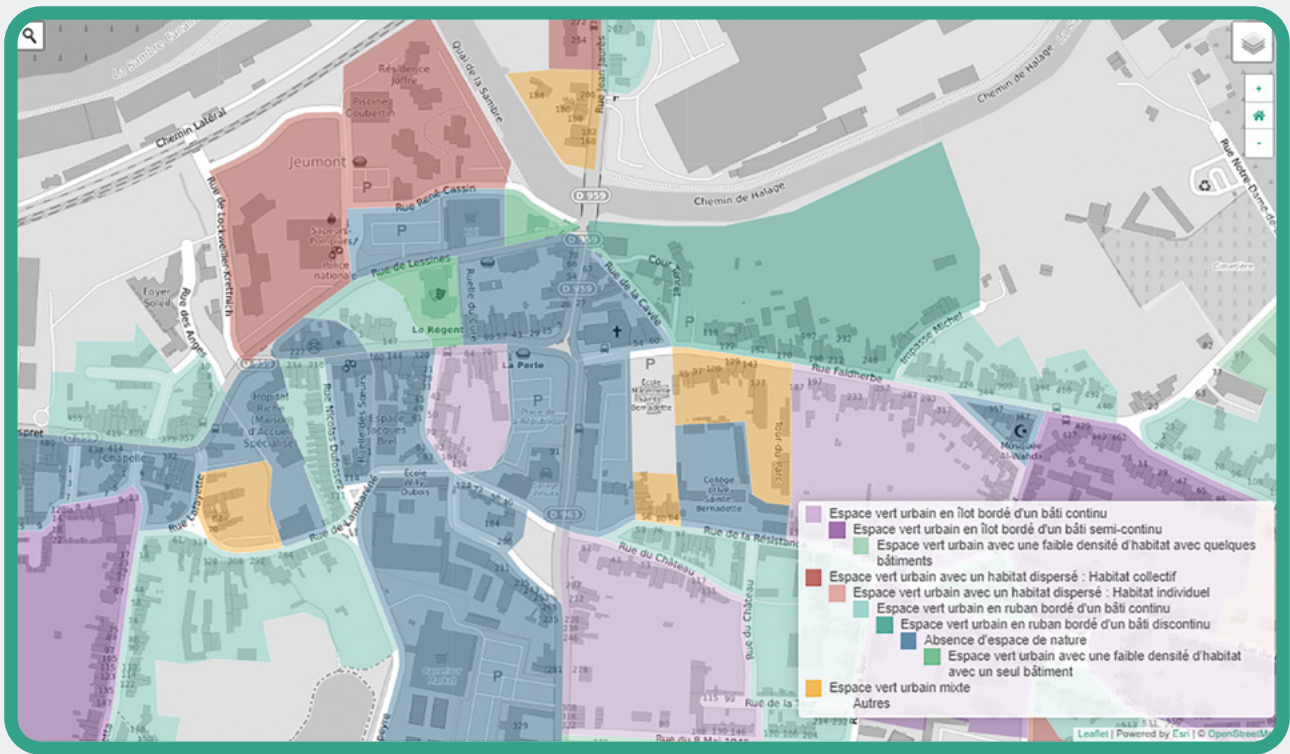
Les continuités écologiques

Les corridors écologiques identifiés dans la déclinaison opérationnelle du SRCE-TVB du Nord-pas-de-Calais ont été complétés par les corridors côté wallon. Ces derniers ont été identifiés en reliant les réservoirs de biodiversité en fonction des différentes occupations du sol, propices ou non aux déplacements des espèces cibles (voir page 20).

Les îlots verts urbains (exemple du projet TVBuONAIR – Sambre transfrontalière)

Les zones urbanisées du territoire de la Sambre transfrontalière ont fait l'objet d'une cartographie fine d'éléments structurants et d'une typologie des espaces verts, complétant ainsi les deux premières cartographies (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) (voir fiche outil COS29).





Extraits du Webgis TVBuONAIR



Une cartographie propre à la vallée transfrontalière de la Sambre

Disponible en téléchargement sur tvbuonair.eu

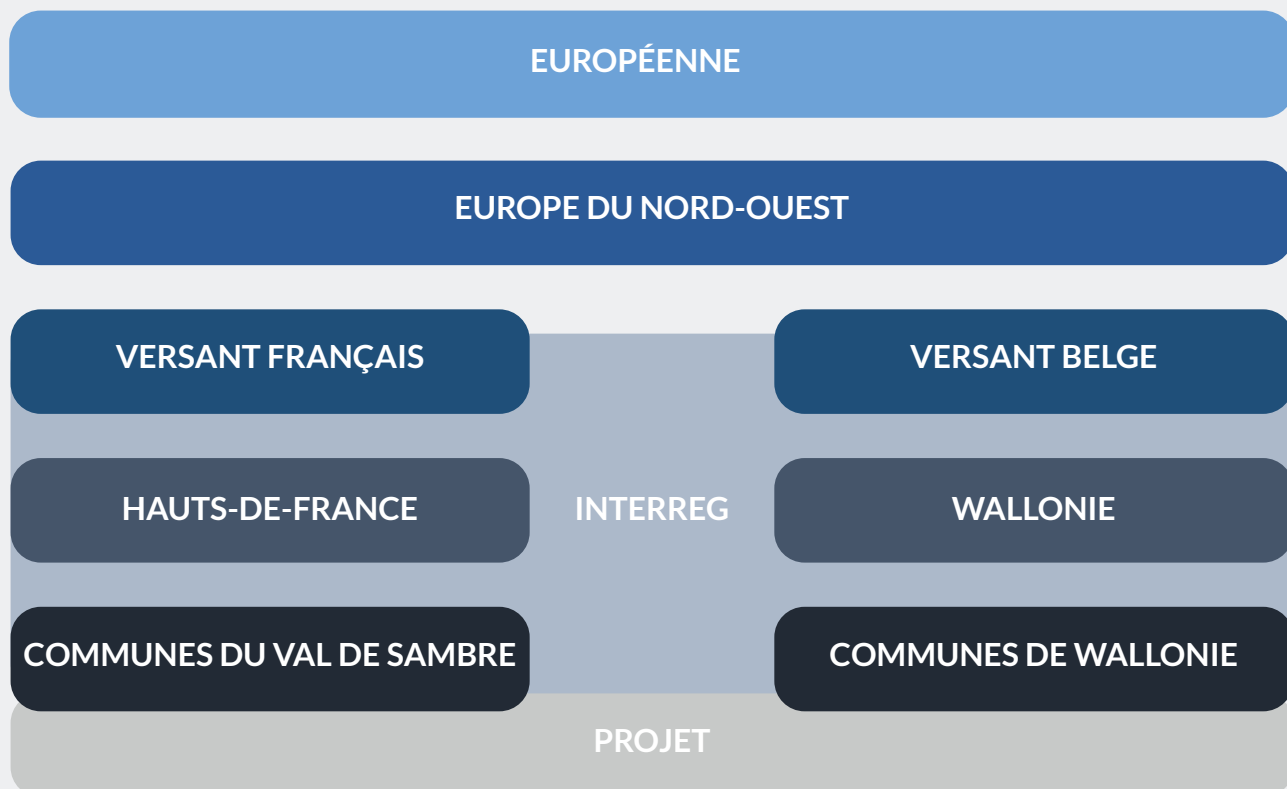
À QUELLES ÉCHELLES DÉCLINER LA TVBu ?

À l'aune des enjeux relatifs au changement climatique et dans une nécessaire adaptation des villes à ses effets, la TVB doit être déclinée à différentes échelles. La notion d'échelle suppose des ensembles géographiques de taille différente et essentiellement régionale, départementale, intercommunale, communale, locale (quartier, rue, îlot).

Aux **échelles supra-locales**, c'est d'ores et déjà le cas en France pour **l'élaboration de stratégies cadres**, à l'instar du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui peuvent être déclinées à l'échelle intercommunale ou communale à l'instar d'un Schéma Directeur de la Trame Verte et Bleue (exemple de la CAMVS).

Cependant, ces documents se limitent à la définition de grandes orientations et à l'identification des grands réservoirs de biodiversité.

Aussi, quelle que soit sa taille, c'est bel et bien **l'échelle du projet** qui constitue le meilleur périmètre d'action opérationnelle, **qu'elle soit transfrontalière ou non**. Elle doit être **adaptée au projet** du maître d'ouvrage, au risque de perdre toute cohérence avec les enjeux identifiés sur le terrain. Les documents d'urbanisme confirment l'importance de l'échelle du projet pour engager des actions opérationnelles. Plus l'échelle est réduite et clairement définie, au mieux la TVB pourra être intégrée dans les grandes ensembles géographiques et urbains d'un territoire.



Représentation schématique du système multiscalair du projet TVBuONAIR

LES ACTEURS CLÉS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE

La cohérence des TVBu est donc assurée par la complémentarité des continuités écologiques aux différentes échelles territoriales. Pour accompagner la mise en cohérence des échelles, **le dialogue et la coconstruction** sont nécessaires par le **partage des connaissances et des enjeux identifiés aux échelles supérieures, la clarté des documents supérieurs, l'appui d'autres porteurs/acteurs de projets stratégiques.**

Dès la phase d'étude, les acteurs du territoire doivent être identifiés et mobilisés pour établir une adéquation entre leurs souhaits et la mise en place de la TVBu. Il est important de rassembler des acteurs et experts pluridisciplinaires actifs à différentes échelles. Des ateliers de réflexion peuvent faire émerger les enjeux de secteurs spécifiques, formuler les objectifs attendus et hiérarchiser des pistes d'actions réalisables. L'enjeu est de maintenir la mobilisation des acteurs tout au long du processus et puis de passer à l'action.



Les questions à se poser avant de se lancer :

- L'équipe en charge du document d'urbanisme est-elle suffisamment pluridisciplinaire ?
- La méthode de travail aborde-t-elle l'ensemble des thèmes par une approche globale ?
- L'équipe chargée de la thématique TVBu est-elle prévue dès le début du diagnostic et à toutes les étapes d'élaboration du document d'urbanisme ? (Importance d'accorder une grande place à cette thématique)

Acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Ingenierie territoriale en termes de planification, connaissance territoriale



Experts et bureaux d'études, scientifiques, universitaires, centres de recherches

Agences d'urbanisme
CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement)
Associations de professionnels

Fr

Services fédéraux, régionaux, communaux

Aide à la connaissance des démarches supérieures
Coherence globale à une large échelle



SERVICES FEDERAUX :
Services de l'état départemental et interdépartemental (DDT, DDTM, DIR...)

SERVICES REGIONAUX :
Conseil général, conseil régional
EPCI SCoT
DREAL

SERVICES COMMUNAUX :
Collectivités locales
Services techniques des collectivités

AUTRES ACTEURS PUBLICS :
Acteurs du foncier (EPFM, SAFER...)

Wa
Fr

SERVICES REGIONAUX :
Service public de Wallonie : instances régionales pour les infrastructures et la mobilité, l'environnement, l'aménagement du territoire : IAWAC, l'AWAP, CGT...

SERVICES COMMUNAUX :
Administration communale, collège communal, CATUs, services techniques : espace public, mobilité, urbanisme, logement...

Services de développement local (ADL)

Prise en compte de la Trame Verte et Bleue urbaine dans les documents d'urbanisme et les projets

Population
Associations et collectifs locaux

Représentants transfrontaliers/territoires limitrophes

Propriétaires fonciers

Habitants, usagers et gestionnaires de l'espace (agriculteurs, forestiers, chasseurs, naturalistes...)

Commissions consultatives (CCAT, CLD, CLDR...)

Fr

Wa
Fr

Autres acteurs

Usagers du territoire, sensibilisation et participation citoyenne, coherence avec les territoires voisins, partage de connaissance...

Acteurs de l'environnement

Connaissance des aspects environnementaux

ONCFS et associations de chasse, chambre agricole et syndicats agricoles
Représentants des forêts, ONF et CRPF
Experts écologues, naturalistes,
CPIE, PNR, gestionnaires des espaces naturels
Agences de l'eau et fédération de la pêche
Gestionnaires des infrastructures linéaires
Représentants des installations industrielles/commerciales
PPA : Syndicat Mixte Parc Naturel Régional

Associations naturalistes et conservatoires (CBN, CREN, CEN...)

Gestionnaires des infrastructures linéaires (intercommunales de développement économique, SPW mobilité et infrastructures, instances communales, instances provinciales, SNCB)
SPW Environnement, ressources naturelles (FWA, DNF...)
Gestionnaires des réserves et des parcs naturels
Agence Wallonne de l'eau, maison wallonne de la pêche, contrats de rivière...

Associations environnementales
Cercle des Naturalistes de Belgique

La concertation et la participation citoyenne sont essentielles à la réussite d'un projet d'aménagement et à son appropriation. Autour de cette concertation, c'est une véritable gouvernance qui doit être mise en place, mêlant décideurs publics, citoyens, techniciens des collectivités, partenaires institutionnels et privés. Le processus de concertation est une succession d'étapes, de l'information à la gestion du projet, et qui, à termes, permettra :

- De donner une place à tous les acteurs dans le projet ;
- D'élaborer une réponse ajustée à leurs besoins et attentes ;
- D'améliorer leur espace de vie et de dynamiser le tissu social.

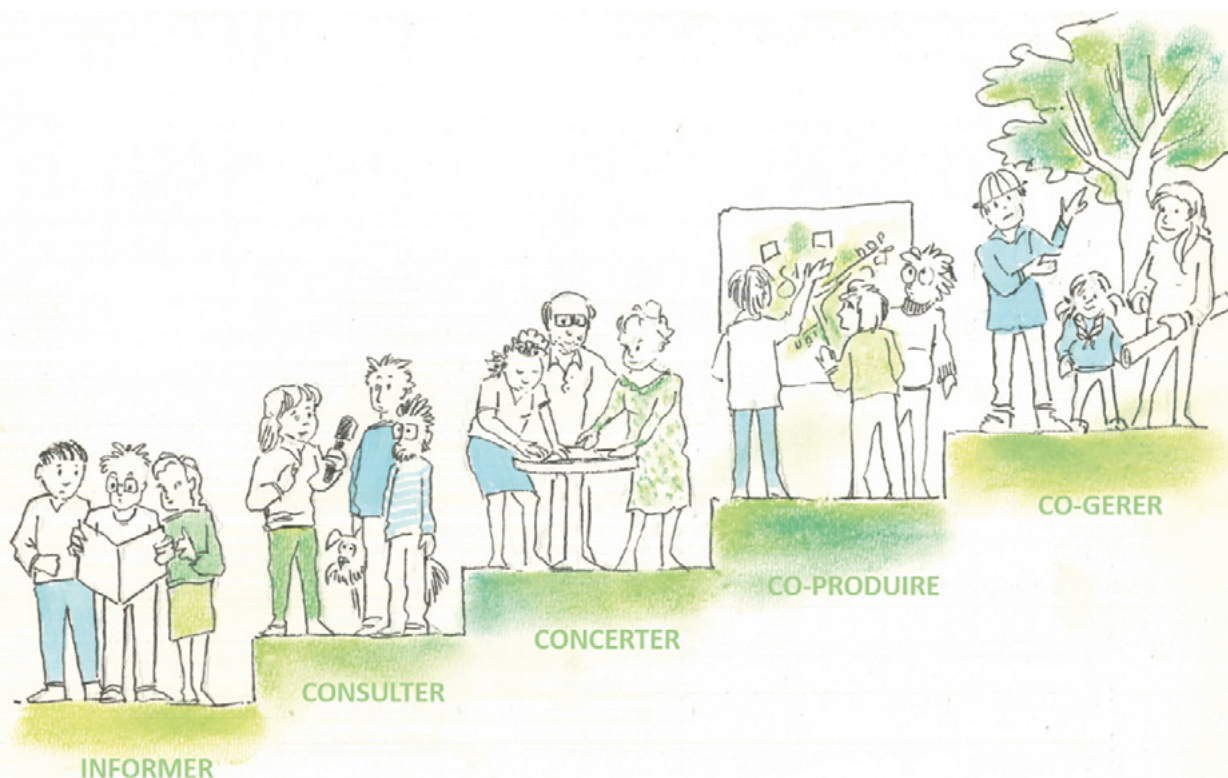
i

La concertation citoyenne, un indispensable à l'acceptation du projet

DÉFINIR UN PROGRAMME D'ACTIONS OPÉRATIONNELLES

La feuille de route constitue un ensemble d'orientations, décidées de façon concertée avec tous les acteurs publics et privés, qui doivent être impérativement respectées par le maître d'ouvrage ou un aménageur pour tout projet d'urbanisme.

Une fois le diagnostic réalisé, l'échelle du projet définie, les espèces faunistiques et floristiques remarquables



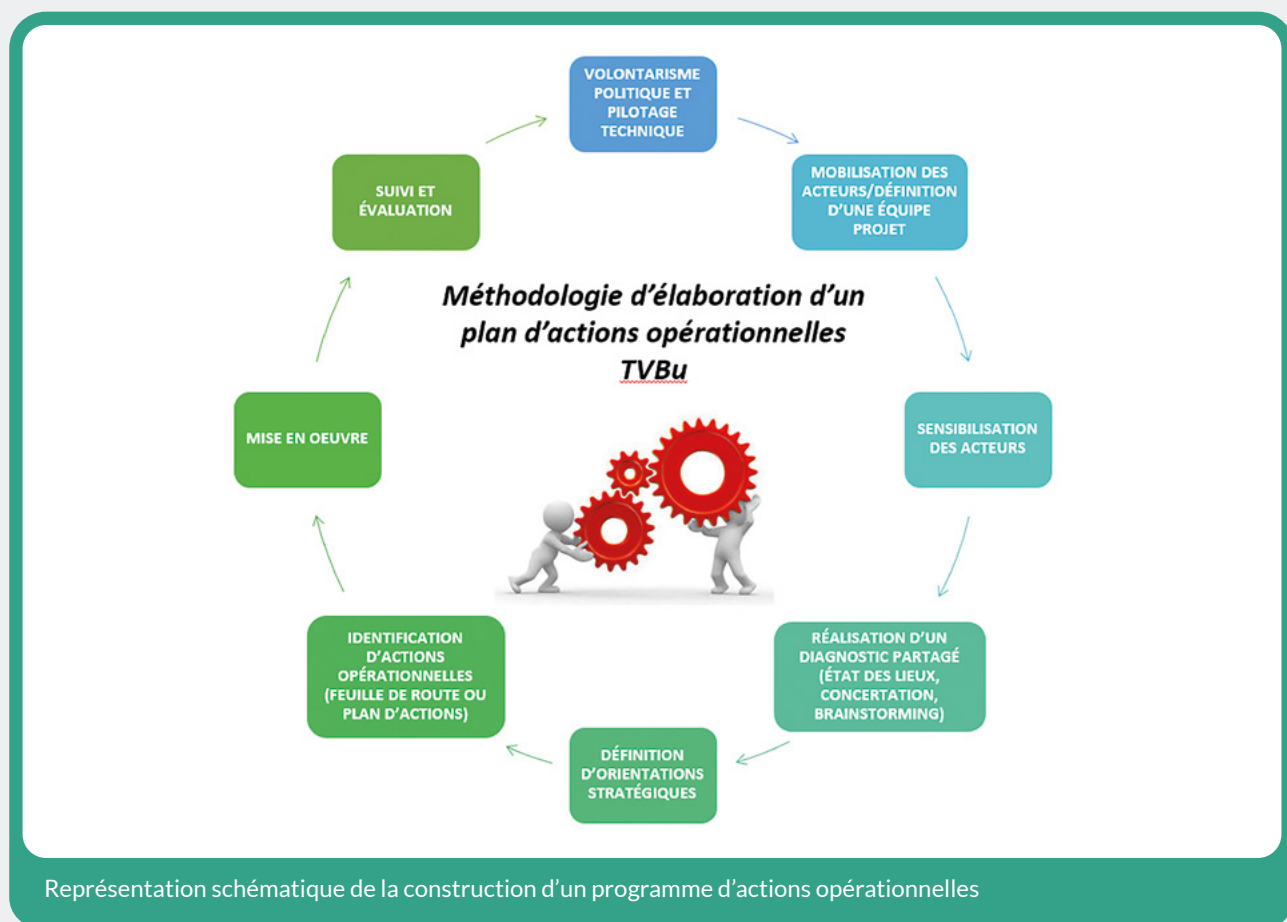
Source : Espace-environnement / Illustration : Anne Sinzot

identifiées et les principaux enjeux soulevés, il est nécessaire de faire consensus avec tous les acteurs autour d'une série d'orientations stratégiques qui constituera la future feuille de route. Par exemple, le Plan Climat Territorial Sambre-Avesnois, adopté par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois en 2012, a permis la réalisation d'une feuille de route stratégique pour faciliter l'émergence de projets durables répondant à la politique territoriale de transition énergétique et écologique.

Cependant, la feuille de route peut rester « stratégique » et définir des principes cadres en matière de biodiversité ; mais elle peut également prendre la forme d'un programme d'actions opérationnelles. À nouveau, c'est au maître d'ouvrage de définir ses besoins et de témoigner de son volontarisme

politique à vouloir ou non aller plus loin dans les réflexions. En effet, contrairement aux orientations stratégiques, le programme d'actions présente une portée plus directe et suppose de faire sortir rapidement les projets sur le terrain. La ville de Roubaix, dans sa stratégie communale en matière de développement durable, a décidé de mettre en place un programme d'actions « Trame Verte et Bleue » qui concernera l'entièreté de son espace public. Du côté wallon, les PCDN (PCDN de Lobbes) et les Contrats de rivière (Contrat de rivière Sambre et affluents) définissent des actions à court et moyen termes en faveur de la nature et de la biodiversité.

La clé de la réussite d'un programme d'actions reste la mutualisation entre acteurs partenaires mais également la concertation.



LES OUTILS POUR METTRE EN ŒUVRE LA TVBU

La planification et la mise en oeuvre opérationnelle de la TVBu transfrontalière reposent sur une mobilisation de plusieurs outils afin de répondre aux enjeux identifiés dans le Schéma d'orientations générales stratégiques de la TVBu du bassin transfrontalier de la Sambre. Ces outils sont issus de domaines très divers que les techniciens et les élus doivent pouvoir s'approprier et adapter au caractère transfrontalier du bassin.

Afin de les accompagner dans cette tâche complexe, cette partie recense, sans être exhaustive, les outils mobilisables en les structurant autour de six thématiques :

- Les outils de connaissance et de suivi ;
- Les outils de planification au service de la TVBu ;
- Les outils d'aménagement opérationnel au service de la TVBu ;
- Les outils de maîtrise foncière ;
- Les outils de gestion contractuelle ;
- Les outils juridiques ;
- Les outils financiers.

Chaque outil est nommé et référencé. Certains d'entre eux font l'objet d'une fiche qui rappelle ses principes et ses objectifs, précise son utilité pour la TVBu transfrontalière, illustre son application, précise les références juridiques en vigueur et renvoie vers les références documentaires disponibles. Une annexe peut compléter, selon les cas, la fiche de l'outil.

Leurs territoires d'application potentielle sont indiqués par :

- Wallon 
- Français 
- Européen 

Les outils créés dans le cadre du projet Interreg TVBuONAIR sont précisés.

Un recueil détaché comprend l'ensemble des fiches répertoriées.

LES OUTILS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI DE LA TVBU

Les outils de connaissance et de suivi permettent notamment d'identifier les espèces, les habitats naturels et les continuités écologiques, de déterminer leurs enjeux spécifiques au territoire transfrontalier, français, wallon ou local et de définir les priorités d'intervention et de suivre les résultats des actions menées dans le cadre des politiques développées en faveur de la TVBu.

Une liste non exhaustive de ces outils est proposée sur la page suivante. Ils sont issus en partie du Cahier Technique n°91 de l'Agence Française pour la Biodiversité (Collectif, 2017), de références ou sites web spécialisés. Ils font partie ou non d'autres outils à portée plus large.

Les inventaires faunistiques et floristiques remarquables

- ✓ COS 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 🇫🇷 et les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) 🇫🇷
- ✓ COS 2 : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) 🇫🇷
- ✓ COS 3 : Atlas de la biodiversité communale (ABC) 🇫🇷 et les diagnostics des PCDN 🇫🇷
- ✓ COS 4 : Atlas des paysages français et wallons 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 5 : Observatoire national de la biodiversité (ONB) 🇫🇷, Observatoires régionaux et territoriaux de la biodiversité (F/W) 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 6 : Portraits de la biodiversité communale 🇫🇷
- ✓ COS 7 : Programmes de sciences participatives 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 8 : Les inventaires des contrats de rivières 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 9 : Les sites Natura 2000 🇪🇺
- ✓ COS 10 : Atlas de la flore de Wallonie 🇫🇷
- ✓ COS 11 : Les fiches communales de l'UVCW 🇫🇷
- ✓ COS 12 : Les fiches de caractérisation des masses d'eau de surface 🇫🇷
- ✓ COS 13 : LA CELLULE GISER 🇫🇷
- ✓ COS 14 : L'outil OPEN : Observatoires Participatifs des Espèces et de la Nature 🇫🇷

Bases de données "open data" et SIG

- ✓ COS 15 : Global Biodiversity Information Facility (GBIF) 🇫🇷
- ✓ COS 16 : Bases de données des associations et Conservatoires botaniques nationaux (CBN) 🇫🇷

- ✓ COS 17 : Système d'information de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 18 : Système d'information du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) 🇫🇷 et Service géologique de Wallonie (<http://geologie.wallonie.be/home.html>) 🇫🇷
- ✓ COS 19 : Système d'information du groupement d'intérêt scientifique SOL (F) et Banque de donnée de l'état des sols (BDES) 🇫🇷
- ✓ COS 20 : Informations sur l'occupation et l'usage du sol 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ COS 21 : Système d'information sur l'eau (SIE) (F) et Réseau de mesure qualitatives des eaux de surface 🇫🇷
- ✓ COS 22 : Site Carmen 🇫🇷
- ✓ COS 23 : Le portail de la biodiversité en région Wallonne (espèces, biotopes, sites, invasives...) (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/>) 🇫🇷
- ✓ COS 24 : Le Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) 🇫🇷
- ✓ COS 25 : Le portail de l'environnement en Wallonie (<http://environnement.wallonie.be>) Le portail du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie 🇫🇷
- ✓ COS 26 : Vue générale sur l'environnement CIGALE 🇫🇷
- ✓ COS 27 : IWEPS/Walstat 🇫🇷

Les outils TVBuONAIR

- ✓ COS-28 : La méthodologie socio-topes
- ✓ COS-29 : L'outil cartographique dynamique

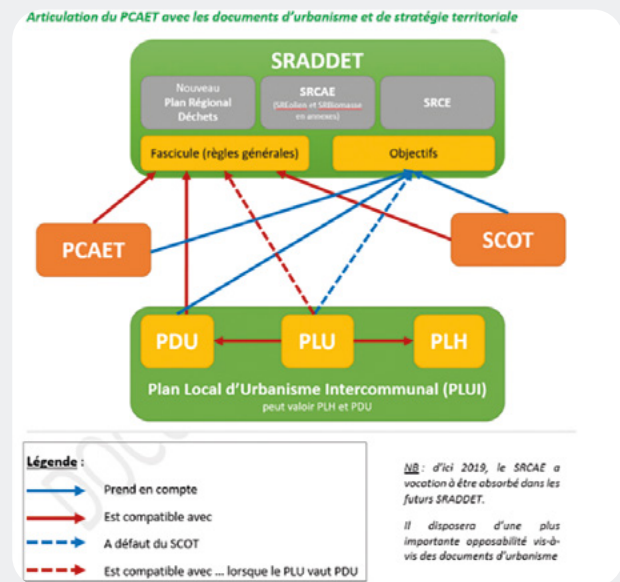
LES OUTILS DE PLANIFICATION AU SERVICE DE LA TVBU

Les outils de planification traduisent un volontarisme politique. Ils sont co-construits avec les élus de chaque collectivité puis mis en discussion avec la société civile lors d'enquêtes publiques. Plusieurs thématiques, parmi lesquelles la biodiversité, peuvent être ainsi développées au sein de ces outils de planification. Ils fixent les règles d'urbanisme, déterminent des orientations stratégiques relatives à une ou plusieurs politiques communales, traduisent sur le terrain des programmes d'actions.

Quand bien même les outils wallons et français diffèrent par leur finalité et leur échelle, ils constituent de véritables leviers pour intégrer la TVB en milieu urbain. Après une rapide présentation de la hiérarchisation des normes et des documents intégrateurs de la TVBu sur le versant français et wallon, des outils opérationnels et transposables sur les deux versants sont ensuite exposés.

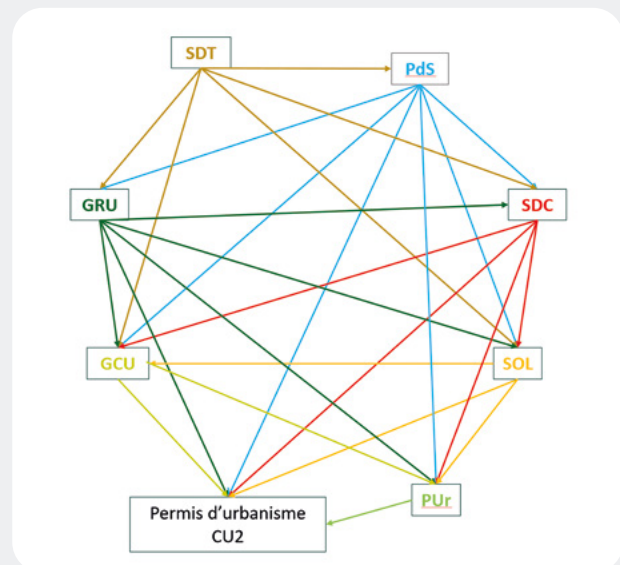
LA HIÉRARCHISATION DES NORMES EN FRANCE ET EN WALLONIE, DES CADRES JURIDIQUES MULTISCAIRES

Sur le versant français (loi NOTRE - 2016)



La hiérarchisation des outils de planification français

Sur le versant wallon (CoDT - 2017)






La hiérarchisation des outils du CoDT (CREAT-UCLouvain)

▣ Application du principe de subsidiarité (c'est toujours le schéma de l'échelle supérieure qui s'applique)

Documents de planification

- ✓ PLAN-1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) 
- ✓ PLAN-2 : Le schéma de développement communal (SDC) et pluricommunal (SDP) 
- ✓ PLAN-3 : Le plan stratégique transversal (PST) 
- ✓ PLAN-4 : Le guide communal d'urbanisme (GCU) 
- ✓ PLAN-5 : Le plan communal de développement de la nature (PCDN) 
- ✓ PLAN-6 : Le schéma d'orientation local (SOL) 

Propositions d'outils applicables à l'échelle transfrontalière

- ✓ PLAN-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 
- ✓ PLAN-8 : Le coefficient de biotope par surface (CBS)  












Pour agir au-delà de la planification

LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL AU SERVICE DE LA TVBU

Les outils d'aménagement opérationnel permettent d'organiser et d'équiper l'espace pour la réalisation d'un projet d'urbanisation. Le potentiel d'intégration de la nature et de la biodiversité par ces outils est intimement lié à la mise en œuvre du projet, du contexte et des acteurs. Ils doivent être pensés dès la planification pour envisager les meilleures pistes d'amélioration des projets en amont en matière de TVBU. Notons

qu'en Wallonie ces outils se présentent plutôt sous la forme de périmètres arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides, tandis qu'en France il s'agit plutôt de programmes et guides méthodologiques. Même si ces outils n'ont pas pour vocation première de réintroduire la nature en ville, ils peuvent y contribuer.

- ✓ OPER-1 : Les sites à réaménager (SAR) et les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) 
- ✓ OPER-2 : Rénovation urbaine (RENO) et revitalisation urbaine (REVI) 
- ✓ OPER-3 : Zones d'initiatives privilégiées (ZIP) 
- ✓ OPER-4 : Périmètre de remembrement urbain (PRU) 
- ✓ OPER-5 : Programmes ANRU : le nouveau programme national de renouvellement (NPNRU) 
- ✓ OPER-6 : Action cœur de ville 
- ✓ OPER-7 : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) 
- ✓ OPER-8 : Référentiel REV3 (spécifique hauts de France) 
- ✓ OPER-9 : Démarche AEU2 (ADEME) 

LES OUTILS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

LES OUTILS DE MAÎTRISE FONCIÈRE ET DE PORTAGE FONCIER

Ils concernent l'ensemble des actions liées au droit de propriété (acquisition, droit de préemption, expropriation,

contractualisation, servitudes...).

Les outils de maîtrise foncière permettent aux pouvoirs publics, en plus d'obtenir l'acquisition foncière, d'obtenir les droits réels d'occupation et de gestion d'un terrain à des fins stratégiques ou politiques. Ces outils ont dès lors tout leur sens pour favoriser l'intégration de la TVB en milieu urbanisé. Ils complètent efficacement les éventuelles mesures de protection réglementaires en visant des terrains identifiés comme réservoirs de biodiversité qui présentent des potentialités d'accueil de la biodiversité, dans l'objectif de maîtriser l'usage du sol ou, d'acquérir des terrains stratégiques qui permettront l'implantation de corridors écologiques. La maîtrise foncière permet d'assurer la durabilité en matière de protection, restauration, développement et gestion des milieux remarquables, des sites à requalifier, des zones humides, etc.

Il existe également des outils de portage foncier qui consistent en ce qu'une structure acquéreuse d'un bien immobilier le rétrocède ensuite à la collectivité.

Enfin, les outils contractuels permettent une maîtrise foncière temporaire.

- ✔ FON-1 : L'acquisition à l'amiable 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-2 : L'acquisition contrainte : droit de préemption (urbain) pour cause d'utilité publique 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-3 : L'acquisition contrainte : droit d'expropriation pour cause d'utilité publique 🇫🇷 🇪🇺

- ✔ FON-4 : L'acquisition de milieux naturels remarquables par les conservatoires des espaces naturels (CEN) 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-5 : Les espaces naturels sensibles 🇫🇷
- ✔ FON-6 : L'établissement public foncier (EPF) 🇫🇷
- ✔ FON-7 : Les autres établissements publics (epci/intercommunales) 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-8 : Le bail emphytéotique 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-9 : La servitude environnementale conventionnelle/du fait de l'homme ou d'utilité publique 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-10 : La déclaration d'intérêt général / les servitudes liées aux cours d'eau 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-11 : Le bail civil 🇫🇷 🇪🇺
- ✔ FON-12 : L'usufruit 🇫🇷 🇪🇺

Les outils fonciers et les documents d'urbanisme (maître d'ouvrage sans propriété foncière)

Notons aussi que les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme peuvent avoir des conséquences sur le foncier soit car ils impactent la maîtrise d'usages (ex : PLUi) par le biais d'opérations à l'échelle parcellaire..., soit la stratégie foncière (au travers des PLUi et SCoT, SDC...) via la planification de l'usage.

LES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE

Les outils de gestion contractuelle relèvent d'un dispositif volontaire qui permet, à deux ou plusieurs individus, de formaliser leurs engagements en faveur de la TVBu, en toute autonomie, l'un s'engageant par exemple à prêter sa parcelle,

tandis que l'autre s'engage à l'entretenir. Ils sont applicables à tout type de propriété, privée ou publique.

La finalité de ces outils de gestion contractuelle est de conserver le bon état des milieux naturels ou de l'améliorer, de renforcer certaines mesures de gestion en faveur de la biodiversité, de réaliser et/ou d'entretenir de nouveaux aménagements.

- ✓ GES-1 : La convention de gestion 🇫🇷 🇪🇺
- ✓ GES-2 : Les obligations réelles environnementales (ORE) 🇫🇷
- ✓ GES-3 : La convention de mise à disposition 🇫🇷 🇪🇺
- ✓ GES-4 : Le prêt à usage ou commodat 🇫🇷 🇪🇺
- ✓ GES-5 : Le contrat natura 2000 🇪🇺
- ✓ GES-6 : La charte natura 2000 🇪🇺
- ✓ GES-7 : La zone soumise à contraintes environnementales 🇫🇷 / la protection des zones de captage 🇪🇺
- ✓ GES-8 : La convention d'occupation temporaire/précaire 🇫🇷 🇪🇺

LES OUTILS JURIDIQUES

Chaque outil juridique doit être envisagé au cas par cas pour répondre à des objectifs spécifiques : protection d'espèces protégées, valorisation d'un patrimoine naturel ou d'un paysage remarquable, amélioration de la qualité de l'eau... Certains outils juridiques sont utilisés systématiquement pour protéger les réservoirs de biodiversité. Ce type d'outil dépend du contexte institutionnel dans lequel il est mis en œuvre : national, régional, transfrontalier et européen.

- ✓ JUR-1 : Le réseau natura 2000 🇪🇺
- ✓ JUR-2 : Le règlement européen relatif à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes 🇪🇺
- ✓ JUR-3 : La réserve naturelle 🇫🇷 🇪🇺
- ✓ JUR-4 : Les arrêtés de protection des biotopes 🇫🇷
- ✓ JUR-5 : Les contrats de milieu et contrats de rivière 🇫🇷 🇪🇺
- ✓ JUR-6 : Le cours d'eau classé
- ✓ JUR-7 : La zone humide d'intérêt environnemental particulier 🇫🇷 et les sites d'intérêt scientifique 🇪🇺
- ✓ JUR-8 : La séquence éviter-réduire-compenser 🇫🇷












LES OUTILS DE FINANCEMENT

Ce type d'outils contribue à la mise en œuvre de travaux de création, de restauration et de développement des cœurs de biodiversité et des couloirs écologiques. Ils sont issus de politiques européennes, nationales, régionales, départementales ou locales.

La fréquence des appels à projets et l'éligibilité du soumissionnaire dépend du programme ; elle réclame une veille mensuelle ainsi qu'un réseau de partenaires potentiels à mettre à jour régulièrement.

Certaines structures peuvent accompagner les collectivités dans le montage, le pilotage et/ou la participation aux projets.

Structure	Rôle potentiel	Type d'accompagnement
Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre 🇫🇷	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Espace environnement 🇫🇷	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques 🇫🇷	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale
Service Public de Wallonie 🇫🇷	Aide au montage	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée régionale
Conseil Régional Hauts de France 🇫🇷	Aide au montage	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée régionale
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre 🇫🇷	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale
Direction départementale des Territoires et de la Mer 🇫🇷	Aide au montage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée départementale
Parc Naturel Régional de l'Avesnois 🇫🇷	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Agence de Développement Local 🇫🇷	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins et réalisations à portée communale et locale
Etablissement Foncier Public 🇫🇷	Aide au montage	Définition des stratégies/ enjeux/besoins à portée communale et locale

Structure	Rôle potentiel	Type d'accompagnement
Agence de l'Eau 	Aide au montage	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins à l'échelle du bassin versant
Centre Régional de la Pro- priété Forestière 	Aide au montage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée locale
Propriétaires ruraux de Wallonie 	Aide au montage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée locale
Contrat de rivière Sambre et affluents 	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à l'échelle du bassin versant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maubeuge, du Hainaut  	Aide au montage	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins à portée communale et locale
France Nature Environne- ment 	Aide au montage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Bureau de Recherches Géo- logiques et Minières 	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Natagora 	Aide au montage Pilotage Partenariat	Définition des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
Maison du tourisme du Pays de Charleroi 	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale
ADALIA 	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée communale et locale

Structure	Rôle potentiel	Type d'accompagnement
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural 🇫🇷	Aide au montage	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins à portée communale et locale
Sentiers.be 🇧🇪	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée communale et locale
Comité départemental de Randonnée du Nord 🇫🇷	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée communale et locale
Ligne pour la Protection des Oiseaux 🇫🇷	Aide au montage Partenariat	Définitions des stratégies/ enjeux/besoins, réalisations à portée intercommunale, communale et locale

Structures d'accompagnement aux projets pour le territoire transfrontalier de la Sambre

- ✓ FIN-1 : Le programme INTERREG 🇪🇺
- ✓ FIN-2 : Fonds Européen de Développement Économique et Regional (FEDER) 🇪🇺
- ✓ FIN-3 : Programme LIFE 🇪🇺
- ✓ FIN-4 : Biodiversa 🇪🇺
- ✓ FIN-5 : Groupement Européen de Cooperation Territoriale (GECT) 🇪🇺
- ✓ FIN-6 : Appels à projets régionaux ou appels à manifestation d'intérêt 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ FIN-7 : Programme d'intervention des agences de l'eau 🇫🇷
- ✓ FIN-8 : GEMAPI 🇫🇷
- ✓ FIN-9 : Fondation Roi Baudouin 🇧🇪
- ✓ FIN-10 : Hainaut développement 🇧🇪
- ✓ FIN-11 : Financement participatif ou crowdfunding 🇫🇷 🇧🇪
- ✓ FIN-12 : Agenda 21 local 🇫🇷 🇧🇪